

## Préambule

---

Depuis 2010, le groupement d'entreprise Initiatives et Cité (<https://initiativesetcite.com/>), reconnu PTCE en 2013, agence les compétences de se

Dans la continuité de ses actions et afin de contribuer au développement de l'ESS et le développement de projets d'utilité sociale en région des Hauts-de-France, et plus spécifiquement en métropole lilloise, Initiatives et Cité a créé en 2018 l'incubateur Évident! : le 1er incubateur de projets d'utilité sociale implanté sur la métropole lilloise et à rayonnement régional.

L'incubation, destinée aux porteurs de projets et intrapreneurs<sup>1</sup> de structures de l'ESS, que ces projets soient en phase d'émergence ou d'amorçage, propose :

- un accompagnement collectif en **4 phases** (démarrage, approfondissement, prototypage, éclosion) suivant **6 axes** (modéliser, financer et cadrer, communiquer, impacter, produire, gérer le risque). Cet accompagnement est composé de modules obligatoires et d'autres "à la carte" dispensés par des membres d'Initiatives et Cité et un vaste réseau de partenaires et d'acteurs en Hauts-de-France et à l'échelle nationale.
- un suivi individualisé.
- une boîte à outils.
- des temps forts.
- un suivi post-incubation de 12 mois.

## 1. Article 1 : Objet du Programme « Appel à candidatures 2025/2026 Évident! »

---

**1.1.** Le but est d'accompagner la création de projets d'utilité sociale utiles aux territoires concernés.

**1.2.** Le programme est réalisé avec le concours de nos partenaires financiers Ileo et Veolia

**1.3** Les termes et conditions du programme « Appel à candidatures 2025-2026 Évident! » sont régis par le présent règlement.

**1.4.** L'objet de ce programme est d'apporter aux porteurs de projets et intrapreneurs de structure de l'ESS, en phase d'émergence ou d'amorçage de leurs projets d'utilité sociale, un accompagnement gratuit pour les individuels et avec une participation financière pour les structures existantes depuis plus de 3 ans (de 500 € à 2000 € maximum). Ce programme est d'une durée de 9 mois. Les modalités d'accompagnement répondent à tous les défis de développement en fonction des caractéristiques propres à chaque projet et à chaque entrepreneur.

---

<sup>1</sup> salarié portant et développant un projet au sein de son organisation

**1.5.** Le Programme « Appel à candidatures 2025/2026 Évident! » permettra aux porteurs de projets ou intrapreneurs sélectionné(e)s de :

- Structurer leur modèle de développement ;
- Construire un modèle économique pérenne ;
- Acquérir ou conforter la méthodologie de business plan à vocation sociale ;
- Optimiser leur impact social.

Ce programme permettra par ailleurs de partager les bonnes pratiques avec d'autres acteurs du secteur.

## **Article 2 : Organisateur**

---

Le présent appel à candidatures est piloté par « Initiatives et Cité », Union d'Économie Sociale dont le siège social est au 292 Rue Camille Guérin, 59800 Lille.

## **Article 3 : Conditions de participation**

---

Le Programme « Appel à candidatures 2025/2026 Évident! » est gratuit pour les porteurs de projets individuels et avec une participation financière pour les structures existantes depuis plus de 3 ans pour les intrapreneurs accompagnés (de 500 à 2000 € maximum par structure).

**3.1.** Le Programme « Appel à candidatures 2025/2026 Évident! » est ouvert aux porteurs de projets et intrapreneurs de structure de l'ESS en phase d'émergence ou d'amorçage de leurs projets d'utilité sociale, en métropole lilloise ou en région.

**3.2.** La participation à l' « Appel à candidatures 2025/2026 Évident! » implique l'entière acceptation du règlement.

## **Article 4 : Modalités de participation**

---

### **4.1. Candidature**

Pour participer, les candidats devront candidater en ligne du **lundi 07 avril 2025 au lundi 02 juin 2025 à 23h59** sur le site [www.evident-incubateur.org](http://www.evident-incubateur.org).

### **4.2. Formulaire de candidature en ligne**

Les candidats devront remplir en ligne le formulaire de candidature.

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute inscription effectuée après le **lundi 02 juin 2025 à 23h59**.

Afin de respecter l'égalité d'évaluation entre les différents candidats, les candidatures qui ne respecteraient pas le nombre maximum de caractères ou qui ne répondraient pas à l'ensemble des questions contenues dans ce formulaire seraient disqualifiées.

## **Article 5 : Déroulement de l' « Appel à candidatures 2025/2026 Évident! »**

---

**5.1.** Les candidats ayant rempli le dossier de candidature en ligne seront présélectionnés par l'organisateur sur la base de leurs candidatures écrites.

**5.2.** Les candidats présélectionnés seront ensuite convoqués par l'organisateur pour les jurys de sélection qui se dérouleront **mi juin 2025**.

**5.3.** A l'issue de ces jurys de sélection seront annoncés le nom des candidats retenus pour composer la promotion 8 de l'incubateur Évident!.

#### **5.4 Calendrier prévisionnel des phases de sélection :**

- Lancement de l'appel à candidatures : **le lundi 07 avril 2025 en ligne**.
- Clôture de l'appel à candidatures : **le lundi 02 juin 2025 à 23h59 en ligne**.
- Annonce des candidatures présélectionnées et convocation aux jurys de sélection : **lundi 09 juin 2025 par mail**.
- Jurys de sélection : **mi juin 2025 au Bazaar St-So à Lille**.
- Annonce des candidatures retenues qui composeront la promotion 8 d'Évident! : à la suite des jurys de sélection ou au plus tard le **lundi 16 juin 2025 par mail**.
- Séminaire d'intégration : **lundi 08 et mardi 09 septembre 2025** suivi de la soirée officielle de lancement de la promotion 8 le **mardi 09 septembre 2025 soir**.

**5.5.** L'organisateur se réserve le droit de modifier et/ou de prolonger les dates indiquées à l'article 5.4, notamment s'il s'avère qu'un nombre insuffisant de candidats est inscrit à la date prévue pour la clôture des candidatures ou que des ajustements de planning s'avèrent nécessaires pour des raisons organisationnelles.

### **Article 6 : Les jurys de sélection**

---

#### **6.1. Jurys de sélection des lauréats « Appel à candidatures 2025/2026 Évident! ».**

Les candidats sélectionnés à partir de leur dossier écrit seront convoqués pour des jurys de sélection qui annonceront, après délibération, le nom des 10 à 14 candidatures retenues qui composeront la promotion 8 d'Évident!.

Il pourra cependant être retenu un nombre inférieur ou supérieur de candidatures.

L'organisateur est souverain et n'est pas tenu de donner des explications quant à sa décision. Toute décision prise par le jury s'impose de manière définitive aux candidats. Chaque candidat renonce à contester les décisions du jury.

#### **6.2. La sélection se fera sur la base des critères suivants :**

- Utilité sociale, environnementale ou sociétale du projet.
- Qualités entrepreneuriales.
- Potentiel de viabilité du modèle économique.
- Caractère innovant.
- Pertinence par rapport aux thématiques.
- Capacité de remise en question du porteur.
- Disponibilité pour le programme.

#### **6.3. Composition du jury**

Le jury sera composé de membres d'Initiatives et Cité, de partenaires et financeurs d'Initiatives et Cité et d'anciens incubés d'Évident!.

## **Article 7 : Engagement des candidats**

---

### **7.1. Tout candidat à l' «Appel à candidatures 2025/2026 Évident!» s'engage à :**

- S'assurer que chaque personne impliquée dans l'organisation participant à l'«Appel à candidatures 2025/2026 Évident!» ait pris connaissance et accepté sans réserve le présent règlement.
- Fournir des renseignements exacts tant dans le formulaire de candidature qu'ultérieurement, et tout au long du processus d'accompagnement. La découverte à quelque moment que ce soit du caractère mensonger d'une information fournie pourra entraîner l'élimination immédiate du candidat sans recours possible.
- Participer à l'ensemble des temps de rencontres du programme (séminaire d'intégration, soirée de lancement, modules de formation, jury de fin d'incubation et temps forts). L'absence répétée ou injustifiée aux temps de rencontre peut entraîner l'élimination immédiate du candidat sans recours possible.

### **7.2. Les données et informations collectées via les candidatures relèvent de deux catégories différentes :**

- Les données publiques.
- Les données confidentielles.

### **7.3. Les données publiques**

- Les données publiques correspondent notamment aux données administratives générales des candidats, aux photos reproduites ou diffusées, au logo, à la présentation du projet ainsi que sa localisation géographique.
- Ces données sont communiquées ou susceptibles de l'être à l'organisateur, aux partenaires entreprises, aux médias sous condition d'autorisation préalable ainsi qu'au grand public via le site internet.
- Les candidats autorisent la communication de ces données sans contrepartie financière ni condition aucune.

### **7.4. Les données confidentielles**

- Les données confidentielles correspondent au modèle économique, au plan de développement ainsi qu'aux partenariats recherchés ou en cours.
- Ces données ne sont accessibles qu'à l'organisateur et aux membres du jury aux fins de la réalisation du diagnostic du projet et, le cas échéant, à son accompagnement.

**7.5.** Les candidats sélectionnés pour composer la promotion 8 de l'incubateur Évident! s'engagent également à participer, sauf empêchement important et justifié, aux actions de communication organisées dans le cadre du programme d'incubation notamment les programmes de télévision et/ou radio, les communications Internet et/ou dans la presse écrite.

## **Article 8 : Confidentialité**

---

L'organisateur, les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers déposés s'engagent à garder secrètes toutes les informations relatives aux projets, à l'exception des utilisations autorisées en vertu des articles 7.3 et 7.4. Cependant, il appartient aux candidats de prendre eux-mêmes toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection de leurs droits en matière de propriété intellectuelle.

## **Article 9 : Informations nominatives et droit d'accès**

---

**9.1.** En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et de l'article 13 du règlement européen n° 2016/679 RGPD relatif aux informations à fournir lorsque des données à caractère personnel sont collectées :

- Initiatives et Cité, 292 Rue Camille Guérin, 59800 Lille est responsable du traitement des données.
- Monsieur Michel Bouchaert est délégué à la production desdites données à caractère personnel.
- Les finalités du traitement sont présentées à l'article 1 du présent règlement.
- Les catégories de destinataires sont présentées au 7.3 et 7.4. du présent règlement.
- Les données à caractère personnel seront conservées jusqu'à un an après l'envoi des informations ou, pour les lauréats, de la fin de l'accompagnement.
- Les candidats peuvent demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée.
- Les candidats disposent d'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

## **Article 10 : Responsabilité des organisateurs**

---

**10.1.** L'organisateur n'assume aucune responsabilité vis-à-vis des candidats s'il était amené, pour quelque raison que ce soit, (i) à annuler, écarter, prolonger, reporter l'«Appel à candidatures 2025/2026 Évident!», ou en modifier les conditions, (ii) renoncer à sélectionner les lauréats, (iii) renoncer à attribuer un ou plusieurs prix de l'« Appel à candidatures 2025/2026 Évident! ».

**10.2.** L'organisateur n'assume aucune responsabilité vis-à-vis des candidats, qui ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit, en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation à l'«Appel à candidatures 2025/2026 Évident!». Notamment, l'organisateur n'encourt aucune responsabilité en relation avec l'utilisation ou l'indisponibilité du site [www.evident-incubateur.org](http://www.evident-incubateur.org), la durée d' l'« Appel à candidatures 2025/2026 Évident! », la transmission ou la perte d'informations transmises lors de l'inscription.

**10.3.** L'organisateur n'encourt aucune responsabilité quelle qu'elle soit pour les faits et/ou déclarations de tiers, y compris des autres candidats de l'« Appel à candidatures 2025/2026 Évident!», qui porteraient atteinte aux droits ou aux intérêts des candidats.

## **Article 11 : Litiges**

---

**11.1.** L'appel à candidature étant porté par Initiatives et Cité, la loi applicable au présent règlement est la loi française, à l'exclusion des règles de droit international privé. Tout différend relatif à ce règlement fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend Initiatives et Cité sauf dispositions d'ordre public contraires.

**11.2.** Les réclamations devront être adressées à **Initiatives et Cité, 292 Rue Camille Guérin, 59800 Lille**, par courrier recommandé à compter de la survenance de l'événement ayant donné naissance à la réclamation, mais au plus tard dans les 30 jours à compter de l'annonce des lauréats.

## **Article 12 : Consultation du règlement**

---

Le règlement complet de ce concours est disponible sur Internet sur le site [www.evident-incubateur.org](http://www.evident-incubateur.org) ainsi que sur simple demande auprès d'Initiatives et Cité à l'adresse visée à l'article 9.1.

## **Article 13 : Divers**

---

**13.1.** Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

**13.2.** Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par Initiatives et Cité dont les décisions sont finales et s'imposent de manière définitive à chaque candidat.

Fait à Lille, le 04/04/2025.